

Teil B

**Ausfertigung, die nach Hinterlegung der Urkunde bei der Kanzlei
in den Anlagen zum Belgischen Staatsblatt zu veröffentlichen ist**

Dem
Belgischen
Staatsblatt
vorbehalten

23467334



Déposé
16-12-2023

Kanzlei

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Unternehmensnr. : 0461611914

Gesellschaftsname

(voll ausgeschrieben) : **HENKES & CO**

(abgekürzt) :

Rechtsform : Aktiengesellschaft

Vollständige Anschrift Industriestrasse 39

des Sitzes : 4700 Eupen

Gegenstand der Urkunde : SATZUNGEN (UEBERSETZUNG, KOORDINATION, ANDERE
ÄNDERUNGEN)

D'un acte du 14 décembre 2023 du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que l'assemblée générale a décidé d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Le siège reste fixé à 4700 Eupen, rue de l'Industrie 39.

Le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit (extraits) :

Dénomination et forme : société anonyme. Elle est dénommée « HENKES & CO ».

Siège : Eupen, rue de l'Industrie 39.

Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger,

- la gestion et l'administration d'autres sociétés, surtout toutes prestations de services dans le domaine de la consultance, du soutien, de la planification et de la publicité pour d'autres firmes;
- l'administration au sens le plus large, la revalorisation et l'amélioration, l'achat et la vente de biens immobilisés de toute sorte;
- la construction d'immeuble pour compte propre et la location de biens immobilisés, l'activité d'une société immobilière de leasing (octroi de contrats de leasing concernant des biens immobilisés de toute sorte) ;
- l'achat, la vente, la location et l'entretien de machines, d'appareils, d'équipements industriels ainsi que tout ce qui pourrait avoir un lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises, des sociétés, en tout ou en partie, similaires ou connexes.

Capital : Le capital est fixé à 500.000 euros. Il est représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de 100 pour cent.

organe d'administration : La société est administrée par un administrateur unique ou par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi et au plus de 8 membres. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à

Teil B - anchluss

l'assemblée générale.

Gestion journalière : Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Représentation de la société : S'il n'y a qu'un seul administrateur, tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par l'administrateur.

S'il y a plusieurs administrateurs, tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs qui agissent conjointement, ou par le président du conseil d'administration agissant seul.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, la société sera représentée soit par un administrateur-délégué ou un directeur agissant seuls.

Assemblée générale : L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi du mois de septembre à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Exercice social : L'exercice social commence le premier avril pour se clôturer le trente et un mars de chaque année.

Affectation des bénéfices : Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales. Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe d'administration.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposées en même temps : expédition, coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2023 - Annexes du Moniteur belge